



**VERVIERS**

CABINET DE M<sup>me</sup> LA BOURGMESTRE

### **Communiqué de presse : interdiction des tirs de pétards ou d'artifices**

Si dans l'imaginaire populaire, les fêtes de fin d'années riment avec feux d'artifices et pétards chez beaucoup de personnes, il est bon de rappeler que ce « spectacle » n'est pas sans danger. Chaque année, de nombreux accidents sont à déplorer.

De plus, il est admis que ce type de manifestation constitue une véritable nuisance en termes de bien-être animal, le bruit provoqué par ces engins engendrant un stress important pour les animaux.

Afin de les éviter tant que possible, la Ville de Verviers a décidé depuis de nombreuses années de réglementer le phénomène.

A l'approche du réveillon de nouvel an, Monsieur le Bourgmestre faisant fonction souhaite rappeler qu'en vertu de l'article 140 du règlement zonal de police, les tirs de pétards ou d'artifices sont interdits sur le territoire communal tant sur le domaine public que privé, sauf autorisation expresse.

La zone de police Vesdre sera particulièrement vigilante, la nuit de la Saint-Sylvestre, à empêcher que ce type d'infraction ne se produise.